

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

* * * *

L'an deux mil vingt-deux le 21 mars le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Madame Emeline BOURDAT BRISSEAU, Maire.

Présents : Jean-Marie BAGGIO, Christine HENRY, Benoît-Joseph CHAPUS, Isabelle BOUCHON-PEAUCELLE, Pascal LE LEU, Laurence PALLUET, Pierre LEROY-LANSARD, Delphine SICHE, Francis LAPORTE, Stéphanie PEETERS, Olivier BUREAU, Céline L'HOMME, David CALISTO, Fabienne MAURI, Berty MARIE, Sylvie DAVID, Jérôme LASSALLE, Rachel BLIMON

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Marie BAGGIO

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil : aucune observation n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour

I - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

La CAO couvre les appels d'offres de fournitures et de travaux. Mme le maire propose une place de titulaire et une place de suppléant à l'opposition. Une suspension de séance est faite pour ajuster la liste avec les membres de l'opposition désignés mesdames David et Blimon.

L'élection des membres de la CAO est une élection de liste. Une seule liste se présente, comprenant des membres de la majorité et de l'opposition. A l'unanimité, le conseil décide de voter à main levée.

La liste suivante est élue à l'unanimité :

Titulaires : Émeline Bourdat Brisseau, Benoît Chapus, Christine Henry, Sylvie David.

Suppléants : Francis Laporte, Pierre Leroy-Lansard, Rachel Blimon.

II - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Pour les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires en plus du maire. Les 8 commissaires seront choisis par la Direction générale des Finances Publiques dans la liste de 16 titulaires et 16 suppléants proposée à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Titulaires : Benoît-Joseph Chapus, Céline L'Homme, Pascal Le Leu, Christine Henry, Stéphanie Peeters, Jean-Marie Baggio, Francis Laporte, David Calisto, Émeline Bourdat-Brisseau, Daphné Satgé, Chantal Piquet, Alain Sanchez, Albert Coll, Catherine Sirben, Yann Siché.

Suppléants : Pierre Leroy-Lansard, Olivier Bureau, Delphine Siché, Fabienne Mauri, Jean-Philippe Rocca, Raphaël Richard, Pablo Baez, Benoît Faubet, Daniel Sénac, Sophie Colas, Jean-Michel Ardouin, Gérard Génisson, Ludovic Irlès, Mickael Michel, Sylvie Lecourt, Mathieu Jaboin.

III - Désignation des cinq membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant la délibération du 21 février 2022 n° 2022-22 fixant le nombre de membres à 5,

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Vu la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Laurence PALLUET, Pierre LEROY LANSARD, David CALISTO, Céline L'HOMME et Christine HENRY

Sont élus à l'unanimité : Laurence Palluet, Pierre Leroy-Lansard, Céline L'Homme, David Calisto, Christine Henry.

IV - Adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le Conseil vote à l'unanimité l'adhésion au CAUE pour l'année 2022. Le montant de la cotisation annuelle est 200 Euros.

L'adhésion au CAUE permet tant à la municipalité qu'aux habitants de Génissac de bénéficier de conseils en architecture.

V - Convention AVI-Conseil.

Sur la proposition de Mme le Maire,

Le Conseil vote à l'unanimité la convention avec le cabinet AVI-Conseil représenté par Mr. Vienne. Cette convention de prestations de conseil inclut sur demande de la municipalité des missions d'étude, d'expertise, d'audit, de diagnostic, d'assistance et accompagnement dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'urbanisme pour 49 Euros HT de l'heure et 57 Euros HT de déplacement.

VI - Convention SDIS.

Le Conseil vote à l'unanimité la convention avec le SDIS pour le contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des P.E.I. publics.

Pour mémoire, en matière de réseau de protection d'eau d'incendie, le SDEEG est en charge de l'étude des réseaux tandis que la réalisation de ces réseaux est exécutée par Suez.

VII Suppression et création pour modification de durée hebdomadaire de deux postes d'adjoints techniques.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil vote à l'unanimité :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 24 heures,
- La création d'un poste d'adjoint technique de 25 à 30 heures.

Cette augmentation est nécessaire pour faire face aux besoins du service d'assurer le nettoyage des classes par :

- Une annualisation recalculée,
- Une régularisation des heures supplémentaires payées mensuellement aux agents.

Le coût annuel supplémentaire à la charge de la commune est de 6.477,36 Euros.

VIII Autorisation de signer des contrats saisonniers.

A l'unanimité, le Conseil autorise Mme le maire à recourir à des contrats saisonniers de durée maximale de six mois au Service Technique sur un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à des surcroûts saisonniers d'activité.

IX Emplacement Réservés (ER) au PLU.

Il y a 17 emplacements réservés au PLU de Génissac. Ces emplacements ont été réservés afin de permettre à la commune d'acquérir l'espace dont elle peut avoir besoin pour créer de nouveaux espaces publics, pour améliorer la sécurité de circulation des piétons et des véhicules sur la commune, ou encore pour améliorer le cadre de vie.

Le notaire, lors de tout acte de vente, signale à l'acquéreur l'existence et la nature de cet emplacement. Il envoie à la collectivité une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Lorsque l'un de ces emplacements est mis en vente, la commune peut exercer son droit de préemption pour bénéficier d'une priorité d'achat. L'emplacement peut être acquis par une collectivité territoriale, un établissement public ou par certaines personnes privées chargées de la gestion des services publics (concessionnaires, sociétés d'économie mixte).

Deux biens répertoriés « emplacements réservés » ont été mis en vente récemment, l'un en décembre 2021 (ancienne boucherie avec terrain attenant située entre la mairie et Le Génissacais) et l'autre en janvier 2022 (terrain en face du Génissacais, mitoyen du local France-Télécom). La municipalité doit prendre position sur l'opportunité de préempter ces deux biens actuellement en vente.

L'estimation de la valeur du bien est effectuée par le service des « Domaines » (service expert immobilier de la DGFIP), qui doit obligatoirement être consulté lorsque la loi le prévoit. La saisine des Domaines est obligatoire, entre autres, pour les acquisitions par voie de préemption. L'évaluation financière du site « Guérineau » est en cours.

Afin de préparer une délibération en Conseil Municipal, les commissions Urbanisme, Infrastructures et Environnement-Cadre de vie-Enfance-Jeunesse se réuniront le 29 mars à 18h30 (salle annexe de la mairie).

Dans le cas où la commune décide de préempter, l'inscription au budget devra être réalisée en vue du vote du budget 2022 en conseil le 11 avril 2022.

Questions diverses

1. Aide aux réfugiés ukrainiens.

En réponse à une question de Mr. Jérôme Lassalle, Mme le maire répond que la CALI :

- Organise la collecte des dons,
- Centralise les possibilités d'accueil,
- A fait un don de 10.000 Euros.

2. Gens du voyage.

En réponse à une question de Mme Rachel Blimon, Mme le maire précise :

- Qu'elle a pris contact avec les familles qui se sont installées à proximité du stade de football dès leur arrivée,
- Que les constats appropriés ont été faits immédiatement avec la participation de la Gendarmerie et de la médiatrice de la CALI (l'accueil des gens du voyage est une compétence CALI),
- Qu'une partie du groupe a déjà quitté le site,
- Qu'aucun dégât n'a été constaté à ce jour.

3. Enlèvement des débris sur la route du lagunage.

Mr. Benoît-Joseph Chapus informe que plusieurs devis sont en cours d'élaboration pour faire enlever les déchets et encombrants de la route du lagunage. Il indique qu'il y a une forte présomption de présence

d'amiante parmi les déchets, ce qui exige un traitement spécial par une entreprise agréée. Les déchets se trouvant actuellement le long de la route du lagunage ne sont pas acceptés par la déchetterie. L'utilisation d'entreprises spécialisées est donc incontournable.

Mr Leleu précise qu'une barrière a été installée par les services techniques sur la route du lagunage afin de restreindre l'accès à cette route aux riverains et aux services (en particulier, le service de contrôle du lagunage).

Date du prochain Conseil Municipal : le 11 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h45.